

Pièces justificatives pour une demande de carte nationale d'identité

Dans tous les cas :

- Une photo conforme aux nouvelles normes **datant de moins 6 mois** (sans lunettes, sans sourire, visage dégagé = front + oreilles ; cou dégagé = pas d'écharpe, foulard ou de col roulé)
- Un justificatif de domicile de moins de un an
 - Facture de téléphone mobile, internet
 - Facture d'eau, électricité, gaz, ordures ménagères
 - Taxe d'habitation, foncière
 - Avis d'imposition **définitif** → **(l'avis pré rempli ne fonctionne pas)**
 - Attestation d'assurance HABITATION signée par l'assureur
- La carte d'identité actuelle (sauf première demande/perte/vol)

Documents à joindre en plus selon les cas :

Pour les CNI faisant partie du dispositif 10 + 5 mais voyage en Europe et seulement si la personne ne possède pas de passeport en cours de validité.

- Attestation sur l'honneur de voyage en précisant le pays ou justificatif de réservation

Pour les mineurs :

- Carte d'identité du parent présent avec l'enfant lors du dépôt du dossier
- Si première demande un acte de naissance (sauf Strasbourg, Schiltigheim, Saverne et villes reliées au service COMEDC*)

Dans le cas d'une garde alternée :

- Le jugement de divorce fixant la garde alternée **si le divorce n'est pas encore prononcé** : attestation datée et signée des deux parents fixant la garde alternée.
- Une attestation écrite du parent absent le jour du dépôt du dossier autorisant le parent présent à faire les démarches + copie de la carte d'identité du parent absent
- Un justificatif de domicile pour chaque parent datant de moins d'un an

Dans le cas du nom d'usage pour un mineur **et à chaque demande** :

- Une autorisation écrite du parent absent autorisant l'enfant à utiliser le nom de ses deux parents en nom d'usage
- Copie de la carte nationale d'identité du parent absent

Si la carte est perdue :

- Une attestation de perte
- Un timbre fiscal à 25 euros
- Si la personne ne possède pas de passeport en cours de validité **un acte de naissance** (sauf COMEDC)
- Document avec photo (permis de conduire, carte vitale ...) si possible

Si la carte est volée :

- Le dépôt de plainte **précisant les documents volés**
- Un timbre fiscal à 25 euros
- Si la personne ne possède pas de passeport en cours de validité **un acte de naissance** (sauf COMEDEC)
- Document avec photo (permis de conduire, carte vitale ...) si possible

Dans le cas d'un changement d'état civil :

- Si ajout de la mention « épouse », acte de mariage de – de 3 mois
- Si ajout de la mention « veuve », acte de décès de l'époux
- Le jugement de divorce fixant les modalités **si la femme garde son nom marital en nom d'usage**
- Si le jugement de divorce ne précise pas les modalités pour le nom d'usage → l'ex époux doit établir une attestation sur l'honneur précisant qu'il autorise son ex-femme à porter son nom **en nom d'usage** + copie de la carte d'identité

Dans le cas où une personne majeur est hébergée (y compris un enfant majeur vivant chez ses parents) :

- Justificatif de domicile de l'hébergeur
- Une attestation d'hébergement écrite par l'hébergeur datée et signée précisant **obligatoirement** « depuis plus de 3 mois »
- Copie de la carte d'identité de l'hébergeur

Dans le cas où la CNI est périmée depuis plus de 2 ans :

- Si la personne ne possède pas de passeport en cours de validité **un acte de naissance** (sauf COMEDEC)

Pour les autres cas non cités et/ou pour toutes questions, merci de contacter
l'accueil de la mairie au
03 88 59 12 12 avant le jour du RDV pour le dépôt du dossier

*COMEDEC :

Si vous souhaitez savoir si votre mairie de naissance à dématérialisé ses actes rendez-vous sur www.ants.gouv.fr onglet Les solutions/COMEDEC/villes adhérentes à la dématérialisation.